

## *Fiche caractéristique produit*

### Objet du contrat

Permettre aux travailleurs non-salariés de protéger leurs revenus et leurs familles en cas de décès, d'invalidité et/ou d'incapacité.

Une offre avec des garanties renforcées et différentes options pour s'adapter à chaque profil.

### Cible

- Travailleur non salarié, profession libérale (y compris profession médicale ou paramédicale), commerçant, artisan, exerçant en qualité de :
  - Entreprise individuelle
  - micro-entrepreneur
  - gérant majoritaire relevant des formes juridiques suivantes : Société à responsabilité limitée (SARL), Société d'exercice libéral (SELARL)
  - Associé relevant d'une des formes juridiques suivantes : Société d'exercice libérale à responsabilité limitée, Société en nom collectif (SNC), Société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA), Société en participation
- Conjoint Collaborateur à condition qu'il en ait le statut social, participant effectivement et habituellement sans être rémunéré à l'activité professionnelle du Travailleur Non Salarié
- Personne en Cumul emploi-retraite pour une activité de Travailleur non salarié
- Mandataire social appartenant à l'une des catégories suivantes : Président et Directeur de société anonyme (SA), société par actions simplifiées (SAS, SASU), société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS).

**Les professions agricoles sont exclues.**

	<b>Conditions de souscription</b>	
<b>Assureur</b>	<b>MILTIS</b> pour toutes les garanties sauf la garantie Frais généraux <b>Groupama Rhône Alpes Auvergne</b> pour la garantie Frais généraux	
<b>Limites d'âge</b>	A l'adhésion	En cessation
	Décès : 85 ans Toutes les autres garanties* : 67 ans <i>*la liste des autres garanties est sous le tableau description des garanties</i>	Décès : 90 ans Toutes les autres garanties : 70 ans
<b>Territorialité à l'adhésion</b>	France métropolitaine DROM (excepté Mayotte) et COM- La garantie IPPRO n'est pas accessible  <b>Frontaliers</b> : exerçant leurs activités, à Monaco, Andorre, Belgique, Luxembourg, Espagne ou Suisse	
<b>Délai d'attente</b>	3 mois en cas de maladie 12 mois pour les affections psychiques ramené à 3 mois avec l'option Zen Psy 6 mois en cas d'Evènements redoutés  Abrogation du délai d'attente en cas de reprise à la concurrence sur des garanties de même nature et de même niveaux de garanties.	
<b>Critères de tarification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Age de l'Assuré à l'adhésion puis chaque année,</li> <li>• Son activité professionnelle</li> <li>• Son Régime Obligatoire</li> <li>• Qualité de fumeur</li> <li>• Son lieu de résidence</li> <li>• Des options de garantie souscrites</li> <li>• Des niveaux de garantie souscrit</li> </ul> <p>Association « Le Collège des Assurés » : 10 par an</p> <p>Réduction des cotisations pour les créateurs / repreneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15% la première année</li> <li>- 10% la 2<sup>e</sup> année</li> <li>- 5% la 3<sup>e</sup> année</li> </ul> <p>Les classes professionnelles suivantes sont considérés comme des créateurs / repreneurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Artisan / commerçant</li> <li>- Gérant majoritaire</li> <li>- Mandataire social</li> <li>- Micro-entrepreneur</li> </ul> <p><b>Ceux exerçant une profession libérale ou étant en cumul emploi retraite ou ayant le statut de conjoint collaborateur ne bénéficient pas de ces réductions.</b></p>	

	<b>Description des garanties</b>
<b>Combinaison des garanties</b>	DC/PTIA DC/PTIA/IPT/IPP/ITT + options DC/PTIA + Frais généraux
<b>Garanties obligatoires</b>	
<b>Décès (Eligible Madelin)</b>	Versement d'un capital (si choix fiscalité Madelin, transformation du capital en rente)  Inclus : garantie Double effet jusqu'à <b>2 M€</b> et Allocation obsèques (versement d'un capital de <b>4 000 €</b> )
<b>PTIA (Eligible Madelin)</b>	Versement d'un capital (si choix fiscalité Madelin, transformation du capital en rente). Limité à <b>300 000 €</b> en cas de souscription des garanties « maintien du revenu ».

	Description des garanties (suite)
	<p><b>Déterminer le capital garanti</b> (capital de référence) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant DC/PTIA toutes causes</li> <li>▪ Montant annuelle Rente temporaire de conjoint x 20 (si souscrit)</li> <li>▪ Montant annuelle Rente éducation x 12 (si souscrit)</li> </ul> <p>Capital garanti minimum <b>20 K€</b> et maximum à <b>20 M€</b>, max réduit à <b>2 M€</b> pour les DROM /COM et <b>300 000 €</b> pour les créateurs / repreneurs et les conjoints collaborateurs.</p>
	<b>Garanties optionnelles en complément de la garantie Décès</b>
<b>Décès / PTIA accidentel (Eligible Madelin)</b>	<p>Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès ou de PTIA accidentel égal au montant DC/PTIA toutes causes dans la limite de <b>2 M€</b> (si choix fiscalité Madelin, transformation du capital en rente)</p> <p>Pour les DROM / COM, la prestation est réduite de moitié</p>
<b>Rente temporaire de conjoint (Eligible Madelin)</b>	<p>Versement d'une rente temporaire au choix de l'Assuré Montant min : 1 500 € / an Montant max : 60 000 € / an Réduit de moitié pour les DROM / COM</p> <p><b>Modalités de souscription :</b> Le montant de la rente annuelle ne peut excéder 20% du revenu annuel (y compris dividendes) de l'Adhérent.</p> <p>Cessation au 70<sup>e</sup> anniversaire du conjoint.</p>
<b>Rente éducation (Eligible Madelin)</b>	<p>Versement d'une rente temporaire au choix de l'Assuré Montant min : 1 500 € / an Montant max : 60 000 € / an Réduit de moitié pour les DROM / COM</p> <p><b>Modalités de souscription :</b> Le montant de la rente annuelle ne peut excéder 50% du revenu annuel (y compris dividendes) de l'Adhérent</p> <p><b>Modalités d'indemnisation :</b> Le montant de la rente annuelle souscrit sera divisé par le nombre d'enfants à charge de l'Assuré et sera multiplié par un coefficient d'âge suivant l'âge atteint de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 11 ans : 50% de la rente annuelle souscrite</li> <li>- De 12 à 17 ans : 100% de la rente annuelle souscrite</li> <li>- De 18 ans à 26 ans : 150% de la rente annuelle souscrite.</li> </ul> <p>Cessation du versement lorsque l'enfant atteint son 21<sup>e</sup> anniversaire sauf si poursuite d'étude jusqu'à son 26<sup>e</sup> anniversaire.</p> <p><b>+</b> : la rente éducation sera versée un an de plus pour couvrir la période de 1<sup>ère</sup> recherche d'emploi (sous condition d'une attestation d'inscription à Pôle Emploi)</p>

<b>Garanties de maintien de revenu</b>	
<b>ITT (Incapacité Temporaire Totale de Travail)  (Eligible Madelin)</b>	<p>Versement d'indemnités journalières (IJ) <u>forfaitaire</u> (sous déduction du régime obligatoire) jusqu'à <b>170 € d'IJ</b>. Versement d'indemnités journalières (IJ) <u>indemnitaire</u> (sous déduction du régime obligatoire) au-delà de <b>170 € d'IJ</b>. Réduit de moitié pour les DROM / COM et la Corse</p> <p><b>Modalités d'indemnisation :</b> Indemnisation jusqu'au 1095<sup>e</sup> jour. En cas de reprise à mi-temps thérapeutique, l'indemnité est réduite à 50% et la durée d'indemnisation est de 180 jours maximum.</p> <p><b>La garantie ITT est indissociable des garanties IPT/IPP</b></p>
<b>Franchises</b>	<p>6 niveaux de franchise accessible (maladie, accident, hospitalisation) :</p> <p>15/3/3 (*) 30/3/3 (*) 30/30/30 60/3/3 (*) 60/60/60 90/90/90</p> <p>(*) ces niveaux ne sont pas accessibles pour les résidents DROM / COM</p>
<b>Bonus Fidélité (en inclusion)</b>	<p>A partir du 13<sup>e</sup> mois d'ancienneté (à condition de ne pas avoir eu de sinistre ni d'indemnisation) :</p> <p><u>Dans le cadre de la garantie ITT et le cas échéant frais généraux*</u>: Réduction d'un jour chaque année de la franchise dans la limite de 10 jours avec une franchise minimum de 3 jours.</p> <p><u>Dans le cadre des affections psychiques :</u> réduction d'un jour chaque année de la franchise hospitalisation jusqu'à une franchise minimum de 72 heures.</p> <p>*la garantie frais généraux bénéficie du bonus si elle est souscrite en même temps que la garantie ITT</p>
<b>IPT /IPP (Eligible Madelin)</b>	<p>Versement d'une rente mensuelle <u>forfaitaire</u> (sous déduction du régime obligatoire) jusqu'à <b>170 € d'IJ</b>. Versement d'une rente mensuelle <u>indemnitaire</u> (sous déduction du régime obligatoire) au-delà de <b>170 € d'IJ</b>. Réduit de moitié pour les DROM / COM et la Corse</p> <p><b>Modalités d'indemnisation :</b> Barème croisé (professionnelle et fonctionnelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si taux d'invalidité « n » est inférieur à 33%, aucune prestation n'est due</li> <li>▪ Si taux d'invalidité « n » est compris entre 33% et 66%, la rente mensuelle est égale à n/66% du montant de la rente annuelle garantie</li> <li>▪ Si taux d'invalidité « n » est supérieur égal à 66%, la rente mensuelle est égale à 1/12<sup>e</sup> du montant de la rente annuelle garantie</li> </ul>

<p><b>Invalidité Pro (Eligible Madelin)</b></p>	<p>Accessible à toutes les professions (sauf les professions du bâtiment ou des gros œuvres, des professions de l'agriculture et de l'aquaculture) Barème d'invalidité professionnelle uniquement Seuil de déclenchement 16%</p> <p><b>Modalités d'indemnisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si taux d'invalidité « n » est inférieur à 16%, aucune prestation n'est due</li> <li>▪ Si taux d'invalidité « n » est compris entre 16% et 66%, la rente mensuelle est égale à n/66 du montant de la rente annuelle garantie</li> </ul> <p><b>Non accessible pour les résidents DROM / COM</b></p>
<p><b>L'exonération des cotisations</b> est en inclusion sur les garanties ITT/IPT/IPP ou IPPRO</p> <p><b>Modalités d'indemnisation</b> Sur les garanties ITT et IPT : exonération totale à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt Sur les garanties IPP : Exonération à 50% des cotisations à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt</p>	
<p><b>Modalités de souscription Incapacité – Invalidité - Exonération :</b></p> <p>Le montant de la rente annuelle ne peut être inférieure à 20 000 € / an et ne peut excéder 130% du revenu annuel (y compris dividendes) de l'Adhérent dans les limites suivantes (capital constitutif en IPT de 6 M€):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 540 000 € / an pour une profession libérale et un gérant majoritaire</li> <li>▪ 180 000 € / an pour un mandataire social</li> <li>▪ 180 000 € / an pour un artisan / commerçant</li> <li>▪ 60 000 € / an pour les créateurs/repreneurs et micro-entrepreneur</li> <li>▪ 20 000 € / an pour le conjoint collaborateur</li> </ul> <p><b>Le montant du capital Décès/PTIA toutes causes doit représenter au minimum 3 fois le montant de la rente annuelle garanti (Incapacité, invalidité, Exonération) sinon application d'une majoration tarifaire.</b></p>	
<p><b>Autres garanties optionnelles</b></p>	
<p><b>Capital reconversion (Non éligible Madelin)</b></p>	<p>Versement d'un capital de 50 000 € en cas d'invalidité permanente totale <b>Cette garantie est accessible uniquement avec les garanties ITT/IPT/IPP</b></p>
<p><b>Evènements redoutés (Non éligible Madelin)</b></p>	<p>Versement d'un capital en cas d'évènements redoutés (cancer, Alzheimer, Parkinson, ...). Capital choisi entre : Min : 40 000 € Max : 80 000 €</p> <p><b>Modalités de souscription :</b> Le capital garanti ne peut excéder 50% du capital garanti en cas de décès toutes causes</p> <p><b>Liste des évènements redoutés (voir notice pour précision) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cancer</li> <li>- Crise cardiaque</li> <li>- Pontage coronarien</li> <li>- Accident vasculaire cérébral</li> <li>- Greffe d'organes</li> <li>- Sclérose en plaques</li> <li>- Insuffisance rénale</li> <li>- Maladie de Parkinson</li> <li>- Maladie d'Alzheimer</li> </ul>

<b>Rente relais</b>	<u>Au titre de la garantie ITT</u> Après 1095 jours d'arrêt de travail <b>sans consolidation</b> , une rente relais est versée durant une durée max de 365 jours.
<b>Option Pandémie</b>	En cas d'hospitalisation suite à une maladie pandémique (reconnue par l'OMS) de plus de 3 jours, l'indemnisation au titre de la garantie ITT démarre rétroactivement au 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt de travail.
<b>Zen Psy</b>	Suppression des conditions d'hospitalisation en cas d'affections psychiques. Réduction du délai d'attente de 365 jours à 90 jours.  <b>Accessible uniquement à l'adhésion</b>

<b>Frais généraux (Non éligible Madelin)</b>	<p>Remboursement des frais généraux en cas d'incapacité de l'Assuré. Min : 50 € par jour Max : 410 € / jour (jusqu'à 600 € avec accord de l'assureur)</p> <p>Les frais entrant dans le cadre du remboursement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dépenses d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, loyer et charges des locaux professionnels</li> <li>▪ Les intérêts et taxes payés sur les traites de financement des locaux professionnels sous réserve qu'elles ne soient pas garanties par un contrat d'assurance des emprunteurs</li> <li>▪ Les taxes et impôts professionnels</li> <li>▪ Le cout des locations de matériel et mobilier (y compris crédit- bail)</li> <li>▪ Les primes d'assurances professionnelles</li> <li>▪ Les salaires des salariés de l'Assuré (charges et avantages en nature inclus)</li> <li>▪ Les charges sociales personnelles obligatoires de l'Assuré.</li> </ul> <p><b><u>Modalités de souscription :</u></b></p> <p>En cas de souscription conjointe de la garantie FGP avec la garantie ITT, le niveau de franchise ne pourra être inférieure à celle sélectionnée en cas d'ITT. Les franchises supérieures restent accessibles.</p> <p>En cas de souscription sans la garantie ITT, seule la franchise 90/90/90 est accessible. Si souscription postérieure à l'adhésion, <b>délai de carence de 9 mois</b></p> <p>Cette garantie est accessible pour les résidents de France continentale (hors Corse), DROM/COM (hors Mayotte et Nouvelle-Calédonie)</p>
--	--

	<b>Exclusions et limitations</b>
<b>Sports exclus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sports pratiqués à titre professionnel ou rémunérés</li> <li>▪ Les paris, défis, raids et tentatives de record</li> <li>▪ Base jump, sky surfing, wingsuit (sky flying)</li> <li>▪ Saut à l'élastique</li> </ul>
<b>Sports rachetables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ boxe et autres sports de combat (sauf pratique amateur et hors compétition)</li> <li>▪ Les compétitions et entraînements préparatoires de sports équestres</li> <li>▪ Les compétitions et entraînements préparatoires de sport avec usage d'engins à moteur ;</li> <li>▪ motonautisme, planche à voile à plus de 1 mille des côtes, yachting au-delà de six milles des côtes (en-deçà de six milles des côtes l'assuré est garanti sous réserve d'être en conformité avec la réglementation française en vigueur), plongée sous-marine (sauf plongée jusqu'à 40 mètres et pratiquée moins de 20 fois par an et toujours accompagnée, hors exploration de grotte ou épave)</li> <li>▪ La spéléologie, l'escalade et la varappe (sauf si pratiquée en salle)</li> <li>▪ L'alpinisme et tous les sports pratiqués en montagne au-delà de 4000 mètres d'altitude (y compris la pratique du ski ou snowboard hors-piste dans le cas d'accompagnement par un guide ou moniteur habilité. Cette exclusion ne s'applique toutefois pas à la pratique de ski alpin, de fond ou de snowboard sur pistes réglementées, ouvertes et accessibles en remontées mécaniques</li> <li>▪ le kitesurf, planche à voile, funboard, parachutisme, parapente, bobsleigh, skeleton, saut à ski ou au tremplin, zorbing, VTT de descente</li> <li>▪ vol d'essai et vol sur engin non muni de certificat de navigabilité, acrobatie et voltige aérienne, ULM, deltaplane.</li> </ul>
<b>Professions exclues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cascadeurs</li> <li>▪ Chauffeur de poids lourds / chauffeur routier -transporteur / Chauffeur de bus - transport touristique</li> <li>▪ Convoyeurs de fonds</li> <li>▪ Garde du corps, détective privé, surveillance, sécurité (agent de sécurité, maître-chien, vigiles)</li> <li>▪ Magnétiseur, radiesthésiste, médium</li> <li>▪ Marchands forains</li> <li>▪ Missions humanitaires à l'étranger (infirmier/médecin/vétérinaire sans frontières, missionnaires), journaliste/ reporter, caméraman avec ou sans déplacements à l'étranger</li> <li>▪ Pilote d'avion, d'hélicoptère ou de prototype, parachutiste ;</li> <li>▪ Pompiers professionnels, lutte contre les incendies et autres catastrophes ;</li> <li>▪ Professions du cirque</li> <li>▪ Profession de l'agriculture</li> <li>▪ Secouriste, sauveteurs en mer ou en montagne, guide ou travailleur de haute montagne, moniteur de ski, guide de chasse / safari</li> <li>▪ Sportifs professionnels, professeur de sport, entraîneur sportif (moniteur de sport, moniteur de voile)</li> <li>▪ Transport d'explosifs ou de matières dangereuses</li> <li>▪ Travail avec manipulation d'explosifs ou de substances chimiques et / ou toxiques (désinfection, dératissage, artificier, pyrotechnicien, pisteur-artificier, démolisseur)</li> <li>▪ Travail en hauteur supérieure à 20 mètres (monteur d'échafaudages et de grues)</li> <li>▪ Travail en lien avec l'exploitation minière (mineur, mineur de fond, mineur de surface), pétrolière (exploitant offshore/on shore), nucléaire/ atomique</li> <li>▪ Travail souterrain ou sous-marin, marin pêcheur, docker, arrimeur, garde-côtes, travailleur en haute mer, océanographe ;</li> <li>▪ Travail sur site d'exploitation forestière, bûcheron, débardeur, élagueur, garde-chasse, exploitants forestiers, forestier.</li> </ul> <p>L'Assuré ne doit appartenir à aucune de ces professions, et les garanties le concernant cesseront automatiquement si celui - ci changeait de profession au cours de l'assurance pour une des professions ci-dessus.</p> <p><b>Par ailleurs, les intermittents du spectacle, les artistes de mode, de cinéma ou de la télévision (mannequin, auteur/écrivain, inventeur, compositeur, artistes-peintres) et politiciens ne pourront adhérer qu'aux garanties de base Décès / PTIA toutes causes.</b></p>

## Exclusions de santé

- Les affections psychiatriques de type schizophrénie, troubles psychotiques, troubles anxieux, troubles névrotiques, troubles de l'humeur, troubles délirants, dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et du comportement, troubles de l'alimentation, les fibromyalgies, les syndromes de fatigue chronique ne sont couvertes que si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 5 jours continus. Avec l'option « Zen Psy » ces affections sont couvertes.

Les séjours en établissement de repos ou de convalescence sont totalement exclus.  
Les hospitalisations à domicile sont bien considérées comme des hospitalisations.

- des traitements esthétiques et opérations de chirurgie esthétique et leurs conséquences (sauf si l'opération fait suite à un accident garanti), sauf dans le cas d'une chirurgie réparatrice,
- des cures de toute nature, notamment thermales, marines, de rajeunissement, d'amaigrissement ou d'engraissement, de désintoxication, mêmes effectuées en établissement hospitalier ou lors de séjour en maison de repos.
- des grossesses et accouchements ainsi que les fausses couches sauf s'il s'agit de grossesses pathologiques (la période de congé légal de maternité étant alors déduite de la période d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) en plus de la franchise).